

HOLDING LF

Société en Nom Collectif
Au capital de 105 140 euros
Siège social : 37 Rue des Cordeliers
45130 MEUNG SUR LOIRE
899 283 501 RCS ORLEANS

PROCES VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier novembre,

Monsieur Loïc FURHMANN, seul titulaire de l'intégralité des parts sociales de la société HOLDING LF,

En sa qualité d'associé unique et Gérant de la société HOLDING LF ;

A pris les décisions suivantes portant sur :

- ✓ Constat d'une cession de part sociale ;
- ✓ Transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique à effet du 1^{er} Novembre 2025 ;
- ✓ Modification de la dénomination sociale ;
- ✓ Transfert du siège social ;
- ✓ Modification de l'objet social ;
- ✓ Adoption des nouveaux statuts de la société à effet du 1^{er} Novembre 2025 ;
- ✓ Confirmation du gérant de la société ;
- ✓ Confirmation de l'option au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique constate la réalisation effective de la cession par Madame Carole BOUBERTAKH, épouse FURHMANN de la part sociale qu'elle détenait dans la société HOLDING LF au profit de Monsieur Loïc FURHMANN ; ce dernier devant l'associé unique de la société HOLDING LF, société devenue unipersonnelle.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société reste inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de cent cinq mille cent quarante euros (105 140 €). Il sera désormais divisé en dix mille cinq cent quatorze (10 514) parts sociales de dix (10) euros chacune de valeur nominale, libérées intégralement, numérotées de 1 à 10 514, et attribuées à l'associé unique en échange des dix mille cinq cent quatorze (10 514) parts sociales qu'il possède.



TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de **LF FITNESS** à effet du 1^{er} Novembre 2025, et approuve la modification corrélative des statuts.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au **16 ROUTE NATIONALE 152 – 45190 TAVERS** à effet du 1^{er} Novembre 2025, et approuve la modification corrélative des statuts.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société pour adopter à effet du 1^{er} Novembre 2025, l'objet social suivant ; étant précisé que l'associa unique approuve la modification corrélative des statuts, :

« *La Société a pour objet en France et dans tous pays, directement et indirectement :*

- *Toutes activités de salle de fitness, coaching et préparation sportive,*
- *Achat, vente et location de matériels, produits et prestations de services en lien avec les activités de la société ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la sous-location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, immeuble, atelier, magasin se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques ;*
- *L'acquisition, la gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques, droits d'invention, de propriété intellectuelle ou autre ;*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;*

Et plus généralement, la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création, de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. »

SEPTIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à associé unique adoptée sous la résolution précédente, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

LF

HUITIEME DECISION

L'Associé unique confirme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Loïc, Antoine FURHMANN
Né le 23 septembre 1992 à Clamecy (58)
De nationalité française
Demeurant 7 rue du Parc, 45310 Coinces.

Le Gérant déclare accepter les fonctions de mandataire qui viennent de lui être confirmées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant est tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il a, conformément aux dispositions des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique.

DIXIEME DECISION

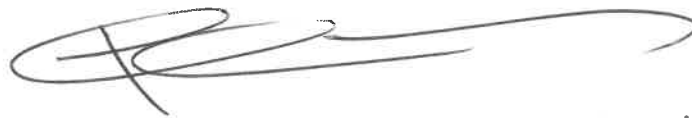
L'Associé unique, personne physique, compte tenu du caractère unipersonnel de la société, décide de confirmer l'option au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés (IS) de la société HOLDING LF dont la dénomination est désormais LF FITNESS au titre de l'exercice en cours et des exercices suivants.

ONZIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au Gérant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique après lecture.

Monsieur Loïc FURHMANN
Associé unique et Gérant



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 19/11/2025 Dossier 2025 00048741, référence 4504P01 2025 A 02412
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros